



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 – Vacances scolaires d'avril

La Roche-sur-Yon, le 03/04/2020

Quitter sa résidence principale pour rejoindre une résidence secondaire n'est pas un déplacement autorisé.

À la veille du début des vacances scolaires, le préfet de la Vendée rappelle que **le confinement, ce n'est pas les vacances**. Quitter sa résidence principale pour rejoindre une résidence secondaire à l'occasion des congés n'est pas un déplacement autorisé.

Aussi le préfet de la Vendée a demandé aux forces de police et de gendarmerie de renforcer les contrôles sur les axes routiers vendéens. Ces contrôles viendront compléter ceux annoncés au niveau national dans les zones concernées par les congés scolaires qui débiteront le week-end du 4 avril 2020.

La violation des règles de confinement et de déplacement autorisé est punie d'une amende forfaitaire de 135 euros. En cas de récidive de cette violation, l'amende est de 200 euros (pour 2 violations en 15 jours), qui peut être majorée à 450 euros, et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de 4 fois dans un délai de 30 jours.

Par ailleurs, le préfet de la Vendée rappelle que **les locations saisonnières** et temporaires et les mises à disposition gracieuses de logements et d'hébergements **sont interdites** dans les communes du littoral vendéen.

Les accès à l'île d'Yeu sont également interdits, sauf pour les résidents permanents et pour les activités nécessaires à la continuité de la vie sur l'île.

Enfin, les accès aux plages, remblais, fronts de mer, chemins, sentiers, pistes cyclables, espaces dunaires, forêts, parcs, aires de jeux ainsi qu'aux plans d'eau et aux abords des cours d'eau et des lacs est également interdit, sauf motif professionnel.

Le préfet de la Vendée en appelle à la responsabilité de tous. Chaque jour, chaque heure compte pour sauver des vies et pour appuyer les efforts des personnels soignants en première ligne de la guerre contre le Covid-19.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.youtube.com/PrefetVendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon